



Licenciement en cours et convocation à la cpam

Par **LYLY5630**, le **22/05/2015** à **16:19**

Bonjour , acutellelent en procédure de licenciement pour inaptitude je reçois ce matin une convocation à la cpam (medecin conseil) mais je ne suis plus en arret depuis le 12/06 j ai telephoner a la cpam et la secrétaire à du laisser un message on me rappel si je dois me présenter , bref si je ne suis plus en arret et en procédure de licenciement et ne touche plus d IJ le Rdv ne sert a rien ? rnMerci de vos réponses

Par **moisse**, le **22/05/2015** à **16:40**

Vous ne risquez rien à vous présenter à la CPAM.rnOn vous apprendra peut-être que votre employeur a engagé sa responsabilité ce qui va vous valoir de percevoir un capital, ou une rente...rnOu une prochaine attribution d'un taux d'invalidité...rnBref il n'est pas possible de dire à l'avance qu'un tel RV est forcément inutile, même si cela peut-être le cas.rnEt puis supposez une fausse note dans votre dossier, qui incite la CPAM à penser qu'elle a versé des indemnités trop élevées...

Par **LYLY5630**, le **22/05/2015** à **16:59**

Le licenciement sera prononcer avant le Rdv cpam , puis j ai été en arret pendant plus de 4 mois , il s en serait aperçu non? Je devrais rembourser? [smile17]De plus je ne ai pas le permis et c est loin de chez moi et engendrer des frais (rembourser certes) mais je ne perçois

plus aucun salaire depuis le 12/05 cela me sera impossible pfiouuuu déjà c est pas simple d accepter certaines choses ...

Par **moisse**, le **22/05/2015** à **17:12**

Je vous ai donné mon point de vue, mais vous êtes majeur semble-t-il et maître de votre décision.

Par **LYLY5630**, le **22/05/2015** à **17:42**

Je lis plusieurs choses diffère été sur le net : si plus en arret maladie à la date de la convocation et surtout plus du tout indemniser cela ne servirais a rien et surtout simplement que le medecin conseil ne serait pas au courant car les Rdv sont pris à la file , j essaie juste de savoir si je dois m y rendre ou pas surtout que je suis en procédure de licenciement , mais j ai bien noter votre réponse et en prend bonne note ;-)

Par **docteur Vincent**, le **26/05/2015** à **13:37**

Je vous conseille de vous rendre chez le médecin conseil, accompagné de préférence. Il donnera aussi son point de vue sur votre inaptitude.

Par **LYLY5630**, le **26/05/2015** à **14:36**

J ai téléphoner on me rappel so je dois me présenter apparemment , une question : le medecin conseil peut s opposer au licenciement ? Je commencer a voir le jour et la je suis super mal et perdue

Par **moisse**, le **26/05/2015** à **16:08**

Bonsoir,
Personne même le Président de la République ne peut s'opposer à votre licenciement voire l'annuler.
Le rôle du médecin-conseil est de vérifier la réalité et la consistance de la pathologie déclarée, les moyens mis en œuvre pour un retour le plus rapide à la guérison.
S'il estime la guérison acquise, il prononcera la consolidation, la cessation de l'arrêt de travail et la suspension des IJSS.
Si en l'état de la médecine la guérison ou un retour à l'état antérieur ne sont pas possibles, la consolidation sera prononcée avant de déboucher sur un éventuel statut d'handicap.

Par **LYLY5630**, le **26/05/2015** à **16:45**

Merci , je ne suis plus en arret et plus ij , le traitement va diminuer surement je veux être de nouveau MOI

Par **moisse**, le **26/05/2015** à **17:20**

Tout le monde vous souhaite une bonne guérison exempte de séquelle.
Le médecin conseil va peut-être vous entretenir d'un taux IPP ou handicap, c'est pour cela qu'il est important de vous rendre à cette convocation.
Il ne peut pas vous pénaliser en quoique ce soit, puisque l'arrêt de travail a cessé, comme le versement des IJSS.
S'il y avait une procédure contentieuse envisagée à votre encontre, ce n'est pas le médecin conseil qui vous convoquerait.
Donc restez rassurée et présentez-vous, battez vous pour avoir un maximum.

Par **LYLY5630**, le **27/05/2015** à **08:17**

Merci!!!!!! bcp dévorée réconfort !!!